



Réf. Farde e-Assemblées : 2253681

N° OJ : 181**Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019**

Objet : Département Démographie.- Etat civil.- Anonymisation d'actes officiels à des fins d'enseignement ou de formations scientifiques.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD), adopté le 27/04/2016 et applicable depuis le 25/05/2018;

Vu les normes minimales sécurité de l'information BCSS - Normes minimales Version 2015 (ISO 27002: 2013);

Vu les lignes directrices concernant la sécurité de l'information des données à caractère personnel dans les villes et les communes, dans les institutions qui font partie du réseau géré par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et aux CPAS intégrés aux Communes (Version: 3.0);

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les relations entre la Ville de Bruxelles et son sous-traitant (Vanden Broele) concernant la protection des données à caractère personnel. Le responsable du traitement dispose de données à caractère personnel dont il souhaite confier certains aspects du traitement au sous-traitant;

Considérant que le sous-traitant agit exclusivement pour le compte de la Ville de Bruxelles et ne prend connaissance et/ou ne traite les données à caractère personnel que si et dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat, à savoir, l'anonymisation d'actes officiels à des fins d'enseignement ou de formations scientifiques. Le sous-traitant se conformera à toutes les instructions documentées du responsable du traitement.

Conformément à ces instructions documentées et aux dispositions du présent contrat, le sous-traitant ne traitera les données à caractère personnel au nom du responsable du traitement qu'aux fins suivantes (également appelées finalités): l'anonymisation des actes d'état civil mis à disposition.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le Conseil communal approuve le projet de convention de sous-traitance repris en annexe visant à l'anonymisation d'actes officiels à des fins d'enseignement ou de formations scientifiques entre la Ville de Bruxelles et les Editions Vanden Broele SA.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

